



## Décision d'appel à candidature N° 4/2013

08 AOUT 2013

**Le Directeur Général de la Régie Autonome de distribution d'eau et d'Electricité de Taza**

- Vu le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les Entreprises Publiques et autres Organismes ;
- Vu de décret n° 2-64-394 du 22 Joumada I 1384 (29 Septembre 1964) relatif aux régies communales dotées de la personnalité civile et de l'Autonomie Financière ;
- Vu la circulaire n° 24/2012 du 06 Hijja 1433 (22 octobre 2012) de Monsieur de Chef de Gouvernements, fixant les conditions et modalités d'organisation des concours de recrutement dans les emplois publics ;
- Vu le statut du Personnel des Entreprises de Production, de Transport et de Distribution d'Electricité au Maroc tel qu'il a été complété;
- Vu la loi cadre 2013 de la RADEETA ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Lancer un appel à candidature pour le recrutement d'un (1) technicien comptable.

#### **Article 2 :**

Condition exigées

- Etre de nationalité marocaine
- Etre titulaire d'un baccalauréat et d'un diplôme de technicien spécialisé en comptabilité ou gestion des entreprises.
- Etre âgé au 31 décembre 2013 de 18 ans au moins et de 40 ans au plus.

#### **Article 3 :**

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Lettre de motivation manuscrite.
- Curriculum vitae (CV) récent.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale.
- Copies légalisées des diplômes.
- Photo récente.

Les demandes de candidature doivent être envoyées par courrier postal au siège de la RADEETA sis à 163, Avenue Allal Al Fassi BP 137 Taza, et ce, avant le 06 septembre 2013.

Les candidats remplissant les conditions requises seront convoqués pour passer un concours écrit. Les meilleurs candidats retenus à l'écrit seront convoqués pour subir un entretien oral.

Les dates et lieux des concours seront communiqués ultérieurement.

**Le Directeur Général**

**Fouad HAJJI**

